



## Contribution dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère 13

Proposition de Témoignage du CAN Env-FNE13 inclus dans le document PPA13 qui sera validé lors du COPIL du 24/11/2020



2020 10 26 R HARDOUIN

Le Collectif Anti-Nuisances Environnement (CAN), association membre FNE13, agit contre le brûlage des déchets verts, source importante pollution de l'air notamment en milieu péri-urbain. Le CAN a dans ce but conçu un partenariat avec les Mairies des 11/12, 13/14 et AtmoSud. Le CAN élabore avec ses partenaires un flyer de rappel de la loi et de sensibilisation, indiquant les alternatives possibles. Un patrouilleur municipal, formé par AtmoSud et doté d'un analyseur d'air Tera, intervient auprès des habitants sur signalement par un numéro dédié.



Jean-Pierre BONNISSEL  
Vice-président  
Collectif Anti-Nuisances  
Environnement  
(CAN Env)



Broyeur à 350 € d'une administratrice du CAN Env et utilisé pour ses voisins

### Ensemble capteur smartphone confié par le CAN Env et utilisé par le patrouilleur municipal pour sensibiliser

Un identique Capteur expérimental Picture 1 Tera Sensorthèque Région Sud en présentation publique



### Flyer utilisé par le patrouilleur municipal pour informer

11 & 12 / Les 11<sup>ème</sup> & 12<sup>ème</sup>  
EN ACTION

AtmoSud  
Inspirer un air meilleur



Le civisme c'est nous !

#### STOP AU BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX : Ayons le bon réflexe !

##### Une interdiction pour tous

Il est strictement interdit de brûler à l'air libre les déchets verts : feuilles mortes, tontes de gazon, branches et feuillages de végétaux (massifs, haies, arbustes, arbres...).

##### Pourquoi c'est interdit

- Augmentation de la pollution de l'air, à l'origine de **48 000 décès par an** et de la perte de 8 mois d'espérance de vie par personne
- Troubles de voisinage (odeurs, fumée)
- Risques d'incendie

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est passible d'une contravention pouvant aller jusqu'à 450 euros (art. 131-13 du Code pénal).



50 kg  
déchets  
verts



3 mois  
chauffage  
fioul



6 000 km  
moteur  
diesel



70 à 920  
aller-retour  
déchèterie  
(20 km)

#### Emissions de particules

ANPACA / JLM-design

#### D'autres solutions existent !

- Broyage, compostage : <http://trionsnosdechets-mpm.fr/compostage-en-maison-individuelle>
- Campagne de ramassage des déchets verts
- Paillage : recouvrir le sol des déchets verts afin de le protéger et de le fertiliser
- Dépôt gratuit en Déchèterie : **45 Bd des Libérateurs Marseille 11\***  
Du lundi au samedi de 7h à 19h, dimanche de 7h à 11h45



Signalez les brûlages via l'application «signalement air»  
ou sur le site Internet [www.sro-paca.org](http://www.sro-paca.org)

Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur  
Boulevard Bouyala d'Arnaud - 13012 Marseille  
Tél. : 04 91 14 62 40  
Plus d'informations sur [www.marseille112.fr](http://www.marseille112.fr)



MARSEILLE

